

## Direction de la Voirie et des Déplacements

Inspection Générale des Carrières

## RENSEIGNEMENTS SUR LES SOUS-SOLS EN PETITE-COURONNE (92 93 94) Anciennes carrières et dissolution du gypse antéludien

## PARTIF À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

FARTIL A REMPEIR FARE	E DEMANDEON
Adresse du terrain ————————————————————————————————————	
Code postal	
Commune	
Identification cadastrale du terrain  Section	Parcelle
Adresse mail du demandeur	
Référence dossier	
Joindre impérativement un plan parcellaire permettant de situer le terrain (sa	ans agrafer).
Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement.	
Sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés, la	situation de la propriété est la suivante :
Par rapport aux anciennes carrières connues :	
$\square$ en dehors $\square$ à proximité (1) $\square$ en partie au-	dessus (1) 🗆 en totalité au-dessus (1)
□ possibi	lité d'ancienne sablière ou glaisière (1)
Type d'exploitation :	
☐ ancienne carrière de Calcaire Grossier souterraine	☐ ancienne carrière de gypse souterraine
☐ ancienne carrière de Calcaire Grossier à ciel ouvert	☐ ancienne carrière à ciel ouvert de gypse
□ ancienne carrière de craie	☐ ancienne sablière
□ ancienne glaisière	□ autre
Travaux confortatifs réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :	
□n'a pas fait l'objet de travaux confortatifs communiqués à l'IGC	$\hfill\Box$ consolidations par maçonneries souterraine
$\square$ fondations superficielles armées	$\hfill\Box$ confortations souterraines par injection
$\ \square$ fondations profondes prenant appui sur le sol de la carrière	$\square$ remblaiement
	□ autres
Terrain inclus dans un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse antéludien (1):	
☐ défini par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et du 16 décembre 1986 (Seine-Saint-Denis)	
(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortation du sous-sol dans le cas d'une demande d'autorisation de construire.	
L'Inspection Générale des Carrières ne donne	Date :
aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée <i>sur rendez-vous</i> via Skype Entreprise ou au 86 rue Regnault - 75013 PARIS Prise de rendez-vous : <a href="https://www.igc.paris.fr">www.igc.paris.fr</a>	Signature :